

ATTESTATION SUR L'HONNEUR^(*)

Je soussigné(e)
nom et prénom(s)

né(e) le

à

département

profession

certifie, sur l'honneur,

être PACSE(E)

être célibataire ne pas être remarié(e)^(**) depuis mon divorce en date du / depuis le décès de mon conjoint en date du

être domicilié(e) à

résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de
depuis le jusqu'au

OU

Avoir un de nos parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune de
depuis le jusqu'au

Preuve du domicile ou de la résidence :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer Quittance d'assurance du logement

Quittance de gaz Quittance d'électricité Quittance de téléphone Autre :

A, le

Signature

^(*)En application de l'article 441-7 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

^(**)Article 433-20 du Code pénal : « Le fait, pour une personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissant l'existence du précédent. »